



Prot: 155/REL

Roma, 10/06/2011

### **PROCES-VERBAL DU COMITE EXECUTIF DU CCR MED**

Le 22 février 2011, à 10h00, au siège du parc des expositions de Rimini, salle Diotallevi, le Comité exécutif s'est réuni afin de débattre et statuer sur

#### **L'ordre du jour suivant :**

1. Approbation des procès-verbaux du groupe de travail sur le Règlement « contrôle » (Rome, 30 novembre 2010) et du Comité exécutif (Rome, 1er décembre 2010) ;
2. Compte-rendu de la réunion entre le CCR MED et la Commission européenne, tenue à Bruxelles le 1er février 2011 ;
3. Liste actualisée des membres du CCR MED, état du paiement des cotisations 2010 et des demandes d'adhésion des nouveaux membres (c.f. Lettre envoyée à la DG Mare) ;
4. Participation aux réunions internationales de la Présidence (CGPM, 9-14 mai, Rome ; ICCAT, 9-19 novembre, Madrid). Accord des membres.

#### **Au lieu et à l'heure indiqués sont présents Mesdames et Messieurs :**

La présence des participants est également attestée par les feuilles de présence signée par tous les participants. Les feuilles de présence seront conservées aux actes.

M. Mourad Kahoul assure la présidence de la séance. Mme Rosa Caggiano assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Kahoul ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour.

M. Buonfiglio propose d'inclure la présentation d'une proposition d'avis sur le Règlement « contrôle » de la CE et son Règlement applicatif, fruit des débats du groupe de travail réuni à Rome le 30 novembre, compte tenu du fait que la Commission européenne devrait approuver, d'ici à la fin mai, le Règlement d'application et que ce délai ne permet donc pas de prévoir l'organisation d'un nouveau groupe de travail sur ce thème. Aucune objection n'étant soulevée, il est convenu que l'avis sera approuvé après l'examen des points de l'ordre du jour.



**Point I. Adoption des procès-verbaux du groupe de travail sur le Règlement « contrôle » (Rome, 30 novembre) et du Comité exécutif (Rome, 1 décembre).**

S'agissant du procès-verbal du groupe de travail sur le Règlement « contrôle », Mme Rosa Caggiano, souligne que le secrétariat a reçu des commentaires écrits sur des parties relevant directement des intéressés, qui seront automatiquement pris en considération étant donné qu'ils ne comportent pas de modifications substantielles.

Mme Levstik précise qu'elle a souhaité, lors de son intervention, que le site Internet du CCR MED soit complété par les plans de gestion de chaque pays. M. Buontoukos suggère d'éliminer du procès-verbal la référence au projet des Cyclades. Aucune autre modification substantielle n'étant apportée aux procès-verbaux du groupe de travail sur le Règlement « contrôle » et du Comité exécutif du 1er décembre, ces derniers sont approuvés.

**Point II. Compte-rendu de la réunion entre le CCR MED et la Commission européenne, tenue à Bruxelles le 1er février 2011.**

M. Buonfiglio fait le point sur la réunion avec la Commission européenne tenue le 1er février à Bruxelles, au cours de laquelle des questions relatives au budget et au programme de travail 2011 ont été abordées. La CE a notamment invité le CCR MED à préparer un programme de travail moins synthétique comprenant une explication des objectifs et des priorités. La CE a illustré ses priorités à différents égards, notamment : l'état du stock d'espadon en vue des travaux annuels de l'ICCAT, la mise en place d'éventuels plans de gestion des stocks partagés avec des pays tiers, en abordant également les problématiques connexes relatives aux différents pays (Grèce/Turquie, Sicile/Afrique du Nord, Espagne/Maroc, Slovénie, Italie/Croatie et Albanie), et l'état de l'application du Règlement « Méditerranée ».

**Point III. Liste actualisée des membres du CCR MED, état du paiement des cotisations 2010 et des demandes d'adhésion des nouveaux membres (cf. Lettre envoyée à la DG Mare).**

Mme Caggiano indique que les membres du CCR MED comprennent actuellement 24 associations, les organisations Penelope Aktea, Big Game Italia et AMOP ayant été admises par le Comité exécutif. En revanche, une réserve légale avait été émise sur la demande d'adhésion de certaines associations et, faute de référence fournie concernant les critères ou les conditions d'admission des organisations candidates, hormis la représentativité du secteur et la reconnaissance de la part des États membres, la question avait été transmise à la CE pour demander des éclaircissements. Dans la lettre de réponse envoyée par la DG Mare au CCR MED; il est précisé que, bien que les conditions nécessaires pour accéder à un CCR ne soient pas indiquées dans la Décision 2004/585/CE du Conseil, une plus ample participation et un échange de vues entre les associations des différents États membres sont souhaitables. M. Gil de Bernabè rappelle que, pour les organisations du secteur de l'extraction faisant partie du groupe 2/3, il convient que les États membres ne se limitent pas seulement à exprimer un avis positif sur la représentativité des organisations



mais fournissent également des informations plus détaillées sur l'activité et la composition des organisations candidates afin de garantir le respect du critère de représentativité.

M. Ferrari intervient pour souligner combien il est important que les organismes soient le plus représentatifs possible afin de donner plus de force et d'efficacité à l'action d'organe consultatif de l'Union européenne.

La représentante de la Commission, Mme Viallon, précise que la CE, avant de rédiger sa lettre, a de nouveau consulté les États membres afin d'obtenir des informations relatives aux organisations candidates ayant confirmé leur avis positif, à l'exception du cas d'Archipelagos.

Le représentant de l'administration française, M. Gorodetska, souligne que, dans le cas de la France, le ministère exprime un jugement en prenant clairement en compte tant le rôle du CCR MED que le type de contribution pouvant être apportée à l'organisation.

Après la conclusion des interventions, le Président propose de soumettre l'admission des organisations candidates au vote. FNCP et CRPMEM PACA s'étant abstenus, les organisations suivantes sont admises au CCR MED : ANAPI Pesca, IVEAEMPA, ANACEME, APCCR, ETANG DE BERRE, FEDAS, OCEANA. Le nombre de membres du CCR MED s'élève par conséquent à 31.

Le délégué ANAPI Pesca remercie le COMEX pour avoir donné son aval à son adhésion et fait savoir que la déléguée de Penelope AKTEA a justifié son absence dans un message électronique, envoyé également au Secrétariat.

**Point IV. Participation aux réunions internationales de la Présidence (CGPM, 9-14 mai, Rome ; ICCAT, 9-19 novembre, Madrid). Accord des membres.**

Compte tenu de la nécessité de l'approbation des membres du COMEX sur une éventuelle participation du CCR à des réunions internationales, il est convenu que le Secrétariat participera à la prochaine réunion du CAQ/CGPM et à la session annuelle du CGPM, qui se tiendront à la FAO à Rome, et représentera le CCR MED. S'agissant de la session annuelle de l'ICCAT, la participation de la Présidence sera examinée lors de la prochaine réunion COMEX.

Le délégué de la CE intervient et informe que le représentant du CCR qui participera à des réunions externes devra rédiger un rapport dans un délai rapide, condition *sine qua non* pour obtenir le remboursement des frais de déplacement.

Le Secrétaire illustre les règles de procédures relatives au déroulement des groupes de travail.

Le Vice-président, M. Buonfiglio, rappelle que le programme de travail du CCR prévoit la mise en place, en mars, d'un groupe de travail *ad hoc* sur l'espadon. Le Secrétaire prend note des participations et précise qu'une seule réunion est prévue, que le groupe de travail devra continuer à se réunir par voie télématique et que l'éventuel avis sera soumis aux membres du COMEX.

Sur proposition du président du CEPRR, le COMEX décide d'anticiper également au mois de mars le groupe



de travail sur la pêche de loisir afin de mettre au point un avis, qui sera présenté à la prochaine session annuelle de la CGPM, et de créer un groupe de travail permanent sur la pêche de loisir.

Les membres du COMEX conviennent, à l'unanimité, que le document présenté par Big Game Italia lors de l'Assemblée générale constituera la base de travail pour le groupe.

**Point V. Présentation d'une proposition d'avis sur le Règlement « contrôle » de la CE et son Règlement applicatif.**

Comme il a été annoncé au début de la réunion, M. Buonfiglio donne lecture de la proposition d'avis sur le Règlement « contrôle » et son Règlement applicatif. L'avis est approuvé à l'unanimité avec l'ajout d'un paragraphe concernant la pêche de loisir, proposé par la CEPRR:

Après quoi, plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h15.

\*\*\*\*\*

